



## **OBSERVATIONS CONCERNANT LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nota : *Les textes en italiques* sont les extraits du « résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » proposés par le pétitionnaire aux observations des communes impliquées dans le projet ;

Les textes de couleur sont les observations concernant ces extraits de texte du document fourni

---

Page 5 : *1.3 le pétitionnaire*

---

*« Le parc éolien des Génévriers se compose de 15 éoliennes pour lesquelles le choix a été fait de présenter trois demandes d'autorisation environnementales différentes. Ainsi, ce parc regroupe trois ensembles d'éoliennes sous des dénominations juridiques différentes :*

- Le projet éolien des Génévriers Nord 1 qui se compose de six éoliennes sur Courtempierre (E1, E2, E3, E4, E5, E6) ;*
- Le projet éolien des Génévriers Nord 2 comportant cinq éoliennes dont quatre sur Courtempierre (E7, E8, E9, E10) et 1 sur Treilles-en-Gâtinais (E11) ;*
- Le projet éolien des Génévriers Sud qui réunit trois éoliennes sur Gondreville (E13, E14, E15) et une sur Treilles-en-Gâtinais (E12). «*

*Les sociétés de projet correspondantes (« SAS Parc éolien des Génévriers Nord 1 », « SAS Parc éolien des Génévriers Nord 2 » et « SAS Parc éolien des Génévriers Sud ») sont des filiales des sociétés qui co-développent le projet, VSB Énergies Nouvelles et Intervent ».*

### **Observations :**

- a. Pourquoi ce scindement en 3 entités juridiques distinctes ?*
  - b. Les 3 enquêtes ICPE se tiendront elles en même temps et en quelles mairies ?*
  - c. La carte d'implantation ne donne aucune précision sur les distances séparant les aérogénérateurs des habitations.*
- 
-

« La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une zone d'implantation potentielle, ou ZIP. La définition de ce périmètre est le résultat d'une analyse s'appuyant sur différents critères. »... dont « ...l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs... » « ...ainsi que de contraintes et servitudes techniques et réglementaires rendant impossible l'implantation d'éoliennes (ex : proximité d'un radar météorologique, d'un site UNESCO, etc.). D'autres critères sont ensuite évalués comme par exemple la facilité d'accès au site ou encore l'absence de lieux de vie à proximité... »

**Observations :**

Le critère des « lieux de vie à proximité » s'appuie uniquement sur la restriction de la distance minimum légale de 500 mètres des habitations, à une époque où la hauteur des éoliennes restait acceptable à la vue, et ce en dépit des études et critères de distances appliqués par la plupart des pays du monde utilisant l'éolien.

«... Par contre, les incidences sur le paysage, du fait de la portée visuelle des aérogénérateurs, peuvent s'étendre sur des distances allant jusqu'à 20 km autour du projet voire parfois plus ..... »

**Observations :**

Ce résumé qui tient compte des incidences sur le paysage, ne s'applique uniquement que sur le paysage à très grande distance sans tenir compte des paysages de centaines de résidents qui seront condamnés à un paysage industriel d'autant plus perturbateur et inquiétant consécutif à la mobilité de la rotation de 45 pales de plus de 80 m.

**Observations :**

Les cartes sont illisibles.

- le sol du site est notamment constitué d'argile et présente une bonne perméabilité ce qui pourrait faciliter l'infiltration de polluants ;
- deux masses d'eau souterraines superposées occupent le sous-sol du site
- des milieux potentiellement humides sont présents localement sur la ZIP

**Observations :**

La commune de Treilles en Gâtinais a été contrainte de rechercher une alimentation en eau potable disponible après que la station de pompage communale ait été polluée. Les communes avoisinantes de Sceaux et Courtempierre puisent leur eau à moins de 1500 mètres de la zone d'implantation des aérogénérateurs.

Des études précises ont-elles été entreprises:

- a. concernant les infiltrations inhérentes à la présence de liquides polluants dénoncés sur la plupart des sites éoliens déjà en service ?

- b. pour assurer les nappes phréatiques de toutes modifications structurelles compte tenu des masses de béton et des transformations générées par les travaux et l'exploitation de l'ensemble de ce parc éolien ?

---

Page 8 : 2.2.1 Les habitats naturels, la flore et les zones humide

---

«... De manière générale, l'aire d'étude est très pauvre en habitats et en espèces. Au total, 22 habitats ont été recensés au sein de la zone d'étude (ZIP et aire d'étude immédiate) ».

**Observations:**

Le détail des 22 habitats et des espèces relatives à cet habitat recensées n'est pas précisé ; il est nécessaire pour se faire une opinion sérieuse de l'impact du projet sur ces espèces.

---

Page 8 : 2.2.2 les oiseaux

---

« Parmi ces espèces nicheuses, 2 espèces sont d'intérêt communautaire (Édicnème criard et Busard Saint-Martin), 13 ont un statut de conservation défavorable en France et 8 en région Centre Val de Loire ».

**Observations :**

Des précisions sur les mesures prises pour la protection des oiseaux en situation de conservation défavorable sont nécessaires pour dégager des observations raisonnées sur le sujet.

« En période migratoire : Les données issues du suivi « migration » dans la ZIP et l'AEI lors de la période prénuptiale et postnuptiale ont mis en évidence un flux migratoire moyen, avec respectivement 2522 oiseaux pour 57 espèces et 13 127 oiseaux pour 84 espèces dénombrés lors des passages pré et postnuptiaux. Les observations réalisées au cours des sorties montrent que la topographie des lieux n'induit pas de concentration particulière des vols. D'une manière générale, le flux migratoire observé au-dessus de la ZIP et de l'AEI lors des deux migrations est modéré..... »

« ..... Un groupe de 6 Grues cendrées a été observé en vol au-dessus de la ZIP en direction du Nord-Est »

**Observations :**

Ces affirmations sont totalement erronées, notamment en ce qui concerne le flux migratoire des grues et la présence de cigognes y compris pour ces dernières, une présence tout au long de l'année sur les lieux même de la ZIP. Une étude appuyée sur des attestations dignes de foi d'habitants de longue date à proximité de la ZIP a été réalisée par une Association locale qui assume la pérennité de la ZIP comme un des endroits de nourrissage des grues lors de leur migration et des cigognes, y compris en dehors de ces périodes de migrations.

« Les effectifs dénombrés sont globalement faibles..... »

**Observations :**

Les attestations de la population et des photos amateur de cette étude montrent clairement des concentrations importantes sur les lieux même de la ZIP où un courant ascendant des grues lors de leurs migrations est utilisé pour reprendre leur route. Les échassiers qui font également halte dans le marais de Mignerette classé Natura 2000, (à 1700m du premier aérogénérateur) et la vallée du Petit Fusain, à quelques 800 mètres du premier aérogénérateur, sont également très riches en marais et lieu de nourrissage pour d'autres échassiers : héron, héron blancs, butor et autres.

**« Insectes :**

*Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'une espèce d'intérêt communautaire (le Lucane cerf-volant) et de deux espèces patrimoniales possédant un statut de conservation défavorable au niveau régional (la Petite tortue et l'Azuré des Cytises). Les données bibliographiques ont également mis en évidence la présence de cinq espèces supplémentaires à proximité de la zone d'étude (environ 1,2 km au Nord), cependant aucune n'est une espèce patrimoniale.*

*Globalement, la diversité d'espèces d'insectes recensées au niveau de l'aire d'étude immédiate est faible dû à la faible diversité des milieux et de leur potentialité d'accueil sur la zone d'étude (lisières, boisements). En effet, la majeure partie de la ZIP est destinée à la culture céréalière, qui est intrinsèquement moins favorable à l'accueil des insectes ».*

**Observations :**

L'inventaire de cette rubrique est significatif de la méthode de travail appliquée à l'étude des implications écologiques de ce projet et que nous regrettons :

- a. Les données sont essentiellement bibliographiques,
- b. Ces données sont essentiellement réservées à la ZIP comme si, les insectes (et cette remarque est évidemment valable pour les oiseaux, et autres animaux volants ou terrestres) ne se déplaceraient pas de l'extérieur de cette ZIP vers son centre permettant aux hirondelles, alouettes et autres oiseaux insectivores de se nourrir. De plus, déjà mentionnée, mais reprise car fondamentale, une zone humide caractérisée par la rivière le Petit Fusain traversant une zone boisée et marécageuse située à moins de 800 mètres des premières éoliennes (hameau des Houys sur la commune de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais) possède une richesse exceptionnelle d'oiseaux, (martins pêcheurs, bergeronnettes) mammifères (hérissons espèce protégée etc), mais aussi et surtout d'insectes se reproduisant dans ce milieu humide et difficile d'accès par les promeneurs. Outre les insectes directement liés à la rivière (nombreuses espèces de libellules, Lucanes), les papillons et notamment les papillons de nuit sont endémiques de ce microcosme. Fin d'été et en automne, les restes d'animaux morts attestent de la présence de ces espèces (sphinx, paon de nuit) devenues rares dans bien de nos régions. Les vents dominants d'ouest auront un effet de transportation vers les aérogénérateurs de jour comme de nuit.
- c. Le Gâtinais est réputé pour sa production mellifère. La ZIP est littéralement ceinturée de producteurs locaux d'un miel artisanal impliquant des milliers de ruches. Le pétitionnaire semble ne pas connaître l'aire de récolte des abeilles qui dépasse largement les 5 km.
- d. De même, l'aspect essentiel de la pollinisation des cultures dans l'aire immédiate de la ZIP (sous les éoliennes) que dans sa zone d'influence est totalement négligé
- e. Le pétitionnaire qui souhaite nous convaincre de la qualité et de l'aspect exhaustif de son étude omet complètement les effets de son projet sur l'élevage. Un élevage bovin important est situé à moins de 800 mètres des premières éoliennes, d'autres existent dans un environnement proche du projet.
- f. Les impacts des infrasons et ondes électro- magnétiques ne sont abordés nulle part dans le document avec les impacts sur la faune et les habitants à proximité de la ZIP.

« Le site est également fréquenté par les chasseurs mais ne semble pas pratiqué par les randonneurs ».

**Observations :**

La ZIP est très souvent traversée par les randonneurs de clubs locaux et particulièrement appréciée des « chasseurs » d'artefacts liés à la présence immédiate dans la ZIP de constructions gallo romaines, ainsi que du proche site mérovingien.

« La ZIP est, par ailleurs, traversée par un maillage de routes départementales (D 841), de voies de desserte locale et de chemins d'exploitation. Un éloignement équivalent à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne est demandé par le Conseil départemental du Loire »

**Observations :**

D'après le plan fourni, tous les aérogénérateurs prévus ne respectent pas cette norme.

Le chapitre réservé à l'aire d'étude paysagère est composé d'une

- « l'aire d'étude paysagère éloignée »
- « l'aire d'étude paysagère rapprochée, (d'une dizaine de kilomètres autour des ZIP) »
- « l'aire d'étude paysagère immédiate sur un rayon de 2 km autour des ZIP du présent projet »

« Depuis les villages de plaine, les sensibilités concernent surtout les maisons orientées vers les ZIP et construites sans transition arborée (jardins, bosquets...) ou bâtie (bâtiments agricoles ou autres) directement en bordure des champs cultivés. Gondreville, Mignères et Mignerette sont dans ce cas par rapport à la ZIP sud et Treilles-en Gâtinais par rapport à la ZIP nord. Les quartiers d'habitation ouest de Corquilleroy comme le hameau Le Chênoi à Treilles-en-Gâtinais sont par contre isolés visuellement par des boisements et très peu (voire pas) exposés aux visibilité sur les ZIP. Les villages de vallon (Sceaux-en-Gâtinais, Courtempierre et Préfontaines) présentent aussi peu de sensibilité du fait du relief en creux et des bois qui les entourent. Enfin l'habitat dispersé autour des ZIP est rare dans la plaine. Il comprend le lieudit d'Egrefin (à Gondreville) et le lieudit la Borde (à Courtempierre au sud de l'A19). Au nord de l'A19, les lieudits habités s'égrenant dans le vallon du Petit Fusain sont peu exposés aux visibilité sauf celui le Longdeau le plus proche de l'autoroute. Au niveau touristique et patrimonial, les sensibilités sont estimées à fortes pour l'église de Treilles-en-Gâtinais tant pour les visibilité sur la ZIP nord depuis ses abords que pour les risques de covisibilité depuis l'A77 et l'A19 ».

**Observations :**

Autant les considérations sur les atteintes au paysage sont larges, complètes et précises sur les paysages dans les aires d'études éloignées, et rapprochées de 10 km (!?), autant l'importance des nuisances qui seront imposées à des **centaines d'habitations dans l'entourage immédiat** de la ZIP sont totalement négligées, notamment au niveau du paysage.

Affirmer que les habitations des communes de Treilles (le Chênoi), du bourg de Courtempierre, du hameau des Houys, Passard, le Val, le Vaux ; d'Egrefin à Gondreville, ainsi que la commune de Sceaux du Gâtinais « **sont peu exposés aux visibilité du fait du relief en creux et des bois qui les entourent** » relève d'une volonté délibérée de dissimuler le caractère évident des nuisances auditives et visuelles pour des centaines d'habitants.

Quelques arbres épars ne sont pas de nature à dissimuler à si peu de distance des engins tournants de 200m de haut, tout autant que les différences de reliefs argumentées.

« *Les villages de vallon (Sceaux-en-Gâtinais, Courtempierre et Préfontaines) présentent aussi peu de sensibilité du fait du relief en creux et des bois qui les entourent* ».

**Observations :**

Toutes ces communes sont à l'évidence dans un environnement plat avec des capacités de vision à plus de 20 kilomètres.

En effet, les différences de niveau sont extrêmement faibles entre le pied du mât de mesure de contrôle des vents installé par le pétitionnaire au centre de la ZIP, et les hameaux et villages directement en contact avec le futur parc :

- Les Houys : moins 5 mètres
- Bourg de Courtempierre : moins 7 mètres
- Treilles en Gâtinais : plus 6 mètres
- Sceaux du Gâtinais : moins 6 mètres
- Préfontaines : moins 3 mètres
- Egrefin : plus 5 mètres
- Mignères : moins 1 mètre
- Mignerette : moins 3 mètres

**Observations :**

Au niveau touristique, il apparaît que le touriste local, c'est à dire pour le promeneur visitant dans les environs immédiats de la ZIP, le centre du bourg de Courtempierre, les églises de Treilles et de Préfontaines, la commune de Sceaux dans son ensemble avec son site gallo romain et futur musée, les promenades le long des rivières du Fusain et Petit Fusain, et bien plus encore, le touriste local est sacrifié au profit de considérations sur les vues possibles à partir des autoroutes bien lointaines, de la ville de Montargis ou de celle de Ferrières en Gâtinais.

**Observations :**

Au chapitre patrimoine, on note l'absence totale de la présence d'un aqueduc traversant en plein cœur la ZIP, présence largement documentée et attestée depuis le 19<sup>o</sup> siècle

---

*Pages 13, 14:*

*3. Variante du projet*

---

Ce chapitre n'attire aucune observation, les nuisances diverses étant les mêmes quelles que soient les 3 options proposées d'implantation des éoliennes. Le pétitionnaire n'a par ailleurs décrit qu'une seule de ces options.

« Préalablement au lancement des travaux, une phase préparatoire sera mise en place afin de s'assurer que l'ensemble des mesures de protection de l'environnement édictées dans la présente étude d'impact a été pris en compte pour le déroulement du chantier »

**Observations:**

Aucune des mesures de protection de l'environnement n'ayant été précisée, aucune observation ne peut être émise par les communes intéressées.

« Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale .....»

**Observations :**

Cet engagement est en opposition totale avec la récente demande du pétitionnaire auprès des communes intéressées de la signature d'une convention sur une éventuelle dérogation à l'évacuation totale des fondations, convention refusée par ailleurs par les communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais.

« Des garanties financières qui s'élèvent à 1 305 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage » dans l'optique de ce démantèlement.

**Observations :**

Ces garanties, dont la somme totale tend à impressionner par son importance, se limitent à la somme de 50 000 euros par éoliennes plus 10 000 euros par mégawatt supplémentaire, soit pour 15 machines 87 000 euros par éolienne. Ces sommes appréciables très largement inférieures aux coûts réels d'un démantèlement à ce jour, ne peuvent être estimées en date du terme de l'exploitation du parc dans 15 ou 25 ans et posent les questions suivantes :

- a. Quelles sont les garanties financières sur la disponibilité de ces sommes réservées au démantèlement alors que le statut, l'existence même des sociétés d'exploitation à cette date ne sont ni connues ni supposées ?
- b. Qui seront les débiteurs pour la remise en état telle que défini dans l'observation ci-dessus, si celles-ci sont insuffisantes ou indisponibles ?

**Observations:**

Les routes et chemins nécessaires aux acheminements et travaux de construction et de démantèlement ne sont pas indiqués.



« La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement **avant la mise en place de mesures de réduction** ».

**Observations :**

Un éclairage précis sur le sens de cette information préliminaire « **avant la mise en place de mesures de réduction** » est évidemment nécessaire avant toute observation sur les précisions que ce document est censé donner.

---

« les eaux superficielles et souterraines : les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls à faibles, ... » et « de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Concernant les eaux souterraines, le risque d'interception du toit de la nappe sous-jacente est jugé faible. Pour ce qui est du risque accidentel de pollution, celui-ci est qualifié de faible à modéré »

**Observations :**

Ces affirmations rassurantes ne sont pas étayées et demandent de plus amples informations au regard de l'observation N°5 : 'Les communes avoisinantes de Sceaux et Courtempierre puisent leur eau à moins de 1500 mètres de la zone d'implantation des aérogénérateurs'.....

« la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes des Génévriers permet d'éviter le rejet de près de 14 513 tonnes de CO2 par an (estimation) en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français".

**Observations :**

La qualité de l'air en cours du chantier sera considérablement affectée par les milliers de déplacement de véhicules notamment pour les approvisionnements de béton et ferrailage (à notre connaissance 3450 tonnes de béton armé avec 180 tonnes d'acier) par éolienne, soit rien que pour les fondations 51750 tonnes de béton, 2700 tonnes de ferrailage. A 20 tonnes utiles par camion, l'estimation minimum pour les fondations sera la rotation de 2200 camions gros porteurs dans l'environnement immédiat des villages concernés (800 mètres) pendant 18 mois. A cela, il faudra rajouter les transports exceptionnels pour l'acheminement des mâts, des pâles et des génératrices des éoliennes.

La comparaison avec les 14513 tonnes de CO2 (une estimation à la tonne près !) n'excuse pas l'absence de mesures prévues pour compenser ces importantes nuisances qui affecteront une fois de plus les centaines de résidents dans le périmètre immédiat (moins de 1 km) du chantier.

Le pétitionnaire admet que : « Concernant les risques naturels et leurs aléas, la majorité ne sera pas aggravée par le parc éolien, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement. Seuls les phénomènes de remontée de nappes et de mouvement de terrains pourraient être localement aggravés, ce dernier serait amplifié en raison du poids exercé par les éoliennes couplé à la présence potentielle, mais peu probable, de cavités karstiques sous le site éolien ».

**Observations :**

Le poids exercé par les éoliennes pourrait aggraver les remontées de nappe, et partant, les problèmes entre autres de pompages d'eau potable déjà stigmatisés. Le principe de précaution inscrit dans la constitution française est ici à appliquer dans toute sa rigueur. Un complément d'études et des



propositions de solutions palliatives à ces problèmes sont nécessaires avant tout avis éclairé sur ces risques.

---

Page 18 : 5.2.2 incidences sur les oiseaux

---

*« En période de migration, les incidences brutes seront nulles à faibles en phase de chantier et nulles à modérées en phase d'exploitation, notamment pour le risque de collision avec les éoliennes pour des espèces comme le Busard Saint Martin, le Faucon crécerelle, le Goéland argenté, la Grue cendrée, les milans noirs et royaux, le Pluvier doré, et divers passereaux »*

**Observations :**

Les "observations concernant ce point sont développées au chapitre 2.2.2 et sont notamment plus dramatiques en période de chantier (prévu 18 mois) qu'en cours d'exploitation.

---

Page 19 : 5.3 Incidences sur le milieu humain

---

*« Pour ce qui est des commodités de voisinage et des effets sur la santé, les principales incidences portent sur le risque de gêne acoustique des éoliennes en fonctionnement. En effet, l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact signale un risque de dépassement des seuils réglementaires sur certains lieux de vie pour les périodes de jour, nuit et fin de journée par vent de secteur sud-ouest et pour les périodes de fin de journée et nuit par vent de secteur nord-est ; l'autre impact principal sera d'ordre visuel et portera sur la perception du balisage réglementaire de nuit. Un impact potentiellement modéré pourrait également être ressenti par certains riverains en lien avec les effets d'ombres portées des pales en mouvement sur les habitations ».*

**Observations :**

- a. Il semble à la lecture de ce paragraphe que les nuisances concernant la qualité de l'air chapitre 5.1 observation N°23 ne font pas partie des risques sur la santé. Quelles sont les mesures prises sur ce point précis ?
- b. le pétitionnaire admet que le risque de dépassement acoustique est réel : il est évidemment dû à l'exceptionnel silence que des centaines de résidents directement impactés par le futur parc sont venus chercher dans cet environnement privilégié. Comment peut-on présenter un projet qui dépasse les normes de santé sans présenter au minimum les mesures envisagées pour limiter cette nuisance ? (Il faut noter que déjà, les éoliennes disposent d'une exceptionnelle dérogation avec une limite acceptable à 35 db, la norme pour toute autre installation étant de 30 db. Le pétitionnaire se place d'emblée et sans scrupule au dessus de cette limite déjà inacceptable).
- c. *« les effets d'ombres portées des pales en mouvement sur les habitations ne sont pas potentiels »* ; elles sont bien réelles compte tenu du positionnement du parc éolien et du cycle solaire en toutes saisons. Les habitations de Courtempierre et notamment du hameau des Houys, du Temple, de Longdeau, seront sous le coup de ces effets d'ombres en matinée. Les mêmes phénomènes affecteront en soirée la commune de Treilles en Gâtinais notamment au Chesnoy dans les mêmes proportions, ces deux localités composées de plusieurs centaines d'habitants se trouvant dans un axe est ouest, à proximité immédiate des aérogénérateurs de 700 à 900 mètres pour une hauteur de pales de 200 mètres, l'effet est mathématiquement calculable et incontestable. Il est demandé aux pétitionnaires de présenter une étude approfondie de cette nuisance particulièrement néfaste à la santé psychique des personnes soumises à ce type de contrainte.

**Observations :**

- a. particulièrement éloignés, fait oublier la présence insoutenable de ces engins tournants à proximité des lieux de vie de centaines de résidents.
- b. Les photos montages proposés oublient ces habitants qui dès le départ du résumé, sont absents ou faiblement évoqués comme si leur sort était à priori condamné.

L'observation proposée par le signataire de la commune est simple : le résumé du projet tel qu'il est proposé par le pétitionnaire soumis à un délai de réponse incompatible avec une étude et une vérification sérieuses des attendus du document est impossible dans le temps imparti.

Afin de participer de façon constructive aux futures étapes de la mise en place de ce projet, il est impératif que le pétitionnaire puisse étayer ses affirmations par la fourniture d'un jeu de photos montage des vues L'ensemble de ce chapitre, dissertation développée autour des points de vue à partir de sites prévisionnelles du parc éolien à partir des endroits suivant :

- Commune de Courtempierre : vue du parc du centre du bourg, du hameau des Houys, de Longdeau, du Val, de Passard, du Vaux, la Borde
- Commune de Treilles en Gâtinais : Sortie Ouest, sortie Nord, depuis le cimetière et les maisons du Chenoy
- De la commune de Gondreville : Sortie Nord, Est, Ouest et Sud, Egrefin
- De la commune de Mignerette : Sortie Est, Ouest et Nord
- De la commune de Mignères : Sortie Est, Ouest et Nord

**Observations :**

Ce chapitre n'appelle aucune autre observation que celle relative à l'absence d'étude sérieuse pouvant affirmer que « *Au regard du retour d'expérience des parcs éoliens français (27 ans d'exploitation) ces différents évènements présentent une très faible probabilité d'occurrence (0,049 % par an maximum) ».*

Ces incidents sont pourtant très souvent mentionnés dans les médias et situés dans l'ensemble des pays ayant introduit l'éolien dans leur capacité de production énergétique ; une fois de plus, la proximité des habitations, la concentration de 15 éoliennes de 200 m (75 mégawatts) sur une surface aussi exigüe entourée de centaines d'habitants dans un rayon très restreint, nous autorise à envisager un taux de risque beaucoup plus élevé sur le futur site des génévriers que sur des sites de moindre importance répartis sur des surfaces importantes et inhabitées.

---

**Observations :**

- a. On note l'absence totale de l'incidence sur la valeur des biens immobiliers qui sont imposés aux propriétaires.
  - b. Les tableaux récapitulatifs de différentes contraintes montrent assez l'importance des nuisances infligées tant à l'environnement qu'aux nombreuses populations impliquées ; celles-ci sont d'ailleurs constamment négligées dans ce résumé par la volonté sans nuance d'implanter un parc éolien considérable à cet endroit précis.
  - c. La colonne MESURE reste dans le flou total sur le contenu de celles-ci, mettant le signataire de cette réponse dans l'impossibilité d'accepter dans l'état un résumé n'apportant aucune solution tangible aux questionnements des communes.
- 

*«.. Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. Suite à ces mesures les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables..»*

**Observations :**

- a. « éviter, réduire, compenser ». il s'agit effectivement d'une doctrine développée tout au long de ce résumé aussi imprécis que dégagé de toute humanité concernant les populations sacrifiées.
- b. « Eviter », il faut comprendre que tout ne peut être évité et qu'être victime d'un projet inacceptable doit cependant l'être au non d'une idéologie et de choix douteux.
- c. Réduire puisqu'on ne peut pas éviter, c'est ouvrir la porte au troisième terme qui est de « compenser ». On comprend entre les lignes de cet ultime paragraphe que ces « compensations » seront financières. Celles-ci ne sont pas revendiquées par la population qui ne peut espérer une compensation individualisée à la hauteur de l'ensemble des dommages largement évoqués quoique que minimisés à l'extrême dans ce résumé.
- d. Affirmer que : «..... les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables.... » est un déni de la situation réelle et la preuve du manque total d'humanité qui émane de chacun de ces chapitres.